

APPEL À PROJETS
ÉTAT

2023

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

En concertation et avec l'appui technique de
La Fraca-Ma et Scèn' O Centre

DIALOGUES
ENTRE LES
ESTHÉTIQUES MUSICALES
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Mai 2023

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Meustache

1. Présentation de l'appel à projets

1.1. Finalité

L'État - DRAC Centre-Val de Loire et le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fraca-Ma et Scèn'O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un **contrat de filière musiques actuelles en Région Centre-Val de Loire** pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité : d'actions de préfiguration concernant la période 2017-2022 (étude-diagnostic de la filière Centre-Val de Loire des musiques actuelles, concertations régulières, expérimentation et analyse d'impact de cadres d'intervention inédits), suivie de la mise en œuvre d'un contrat couvrant la période 2022-2024, pour lequel 3 appels à projets ont été lancés lors de sa première année de mise en œuvre.

1.2. Éléments de contexte et enjeux

Les conséquences des dernières crises [sanitaire, sociale, environnementale, inflationniste] nous engagent collectivement à faire preuve de plus de partage et de solidarité, y compris entre actrices et acteurs de la filière musicale, au sens large, incluant musiques actuelles et musiques de patrimoine et de création. Lancé pour la première fois en 2022, dans un contexte de début de reprise, l'appel à projets « dialogue entre les esthétiques musicales » est reconduit en 2023.

Cet appel à projets « Dialogues entre les esthétiques musicales » vise à favoriser le dialogue et l'interconnaissance entre les musiques actuelles et les musiques classiques et contemporaines. Il constitue un cadre expérimental de coopération visant à soutenir la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres et de projets, ainsi que l'hybridation des formes artistiques et des moyens de production.

Son financement provient d'un apport spécifique du CNM, complémentaire au fonds de soutien adossé au contrat de filière et abondé par les partenaires financeurs : L'État — DRAC Centre-Val de Loire —, le Centre national de la musique [CNM] et la Région Centre-Val de Loire.

Objectifs généraux

- Encourager les coopérations vertueuses entre structures du champ de l'économie sociale et solidaire évoluant dans des esthétiques différentes et complémentaires ;
- Garantir les droits culturels et la diversité artistique par le maintien d'un maillage équilibré et en favorisant la rencontre entre acteurs et actrices de l'ensemble de la filière musicale, tout en encourageant le croisement des publics des musiques actuelles et des musiques classiques et contemporaines.

Objectifs opérationnels

- Soutenir la mise en œuvre d'actions communes portées par a minima par deux actrices et acteurs provenant d'esthétiques différentes [musiques actuelles et musiques de patrimoine et de création] s'inscrivant dans une logique de coopération durable, visant à mutualiser dépenses et investissements ;
- Contribuer au soutien de la scène musicale régionale par des actions de création, de coproduction et/ou de diffusion, notamment en zone rurale ;

- Favoriser les petites et moyennes formes événementielles, regroupant des publics issus d'un même bassin de population [ou de bassins de vie limitrophes]

1.3. **Projets cibles**

- Le projet doit associer au moins une structure agissant dans le domaine des musiques actuelles, avec une autre structure issue des musiques de patrimoine et de création.
- Le projet doit être construit collectivement et proposer une coopération entre différents partenaires, avec une présentation de la nature et du rôle de chacun, et des éléments argumentés soulignant la pertinence d'associer ces structures [musiques actuelles et musiques de patrimoine et de création] ;
- La demande doit émaner de la structure musiques actuelles, qui présente le dossier pour l'ensemble des structures impliquées, et s'engage à coordonner la mise en œuvre dudit projet.
- Le projet présenté doit être en phase de lancement [opération inédite], de développement ou d'adaptation. Les projets récurrents en simple reconduction ne sont pas éligibles ;
- Le projet sera mis en œuvre entre la date d'ouverture de l'appel à projets et le 31/12/2024.

1.4. **Critères d'éligibilité et bénéficiaires**

1.4.1 **Bénéficiaires du dispositif**

Toute personne morale de droit privé [association, société] ou entreprise individuelle, établie en Centre-Val de Loire, dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles.

1.4.2. **Critères d'éligibilité**

- Être associée à au moins une autre personne morale [association, société, collectivité], établie en Centre-Val de Loire, dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques de patrimoine et de création ;
- Être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles [paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée] au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Être affilié au CNM au moment du dépôt du dossier de demande <https://cnm.fr/affiliation> ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide adossée à l'édition 2022 de l'appel à projets « dialogue entre les esthétiques musicales ».

1.4.3. **Critères d'appréciation**

- Appropriation des objectifs généraux et opérationnels de l'appel à projets ;
- Qualité et pertinence des coopérations présentées ;
- Qualité générale du dossier [contenu, présentation, lisibilité, concision] ;
- Faisabilité budgétaire ;
- Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'égalité femmes-hommes.

Une attention particulière sera portée à la présentation des structures coopérantes et aux raisons qui ont présidé à la conception d'un projet de coopération associant musiques actuelles et musiques de patrimoine et de création.

1.4. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit «règlement général d'exemption par catégorie» [RGEC, article 53, paragraphe 5], les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et cotisations sociales, les frais de déplacement, les locations et achats divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

2. Modalité de dépôt et conditions de versement de l'aide

2.1. Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation [ou la mise à jour de son affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. <https://cnm.fr/affiliation/>

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : le 22 mai 2023

Date de clôture : le 31 juillet 2023

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée : <https://cnm.fr/aides/les-aides-territoriales/centre-val-de-loire/>.

2.2. Modalités de l'aide financière

Le montant minimum de l'aide attribuée est de 4 000 euros.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit «règlement général d'exemption par catégorie», notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNM depuis 2022. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité d'attribution le cas échéant.

L'aide attribuée sera versée en deux fois : 80 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de six mois à compter de la date de la fin de l'opération.

L'aide est ponctuelle et n'est pas cumulable avec une autre aide du contrat de filière.

RENSEIGNEMENTS

Région Centre-Val de Loire : Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*
reginald.hoffmann@centrevallde Loire.fr - 02 38 70 33 30

État — DRAC Centre-Val de Loire : Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, <mailto:frederic.lombard@culture.gouv.fr> - 02 38 78 85 36

Centre national de la musique : Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*, <mailto:fabrice.borie@cnm.fr> - 01 83 75 26 51

Fraca-Ma : Yann Ryk *chargé de mission territoire*, <mailto:yann@fracama.org> - 02 47 41 77 49

Scén'O Centre : Hervé Pépion, <mailto:herve.pepion@scenocentre.fr> - 07 89 85 62 58

2022-2024

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

 Centre national
de la musique

